

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni à l'Espace Bel Air, en séance publique.

26 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÜN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Laetitia COUR, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Jean-Michel GUÉNIOT, M. William POMMIER, M. Pierre AVENET, Mme Séverine BUFFERAND, M. Franck JOURDAN, M. Guillaume HUBERT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Maëlle EVARD, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Florence STABLO, Mme Pascale MACOURS, Mme Cécile MARCHAND, M. Samuel TRAVERS, Mme Fabienne MONTEMBault, M. Grégory FONTENEAU, Mme Laura ESNAULT, M. Sylvain NEVEU formant la majorité des membres en exercice.

1 excusée :

Mme Christine HEYRAUD ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

Secrétaire de séance : Mme Cécile MARCHAND

Date d'affichage :

Date de convocation : le 16 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par ajout de deux points :

- l'attribution de gratification aux stagiaires
- la signature de compromis de vente pour un terrain à La Bellangerie.

Le conseil municipal valide la proposition de changement d'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents

Mme Cécile MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

2021_03_22_01

Nomenclature : 8.2

Rapport d'activité 2020 du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteuse : Mme Catherine LEBON

Mme Catherine LEBON donne lecture au conseil municipal du rapport d'activité 2020 du CCAS, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte de la présentation.

2021_03_22_02

Nomenclature : 7.1

Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur le budget de la commune

Rapporteur : M. Frédéric SALAÜN

M. Frédéric SALAÜN présente les données ci-dessous :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors du conseil municipal du 15 février 2021,

Considérant l'approbation du compte administratif par le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 138 346,51 €

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	3 138 346,51 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-357 818,91 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif 2020, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 496 165,42 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	3 138 346,51 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2020 (précédé de + ou –) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	126 720,31 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT 2020 Besoin de financement Excédent de financement	-772 223,00 € 115 273,00 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-530 229,69 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 000 000,00 €
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	2 138 346,51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'affectation du résultat tel que proposé.

2021_03_22_03

Nomenclature : 7.1

Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur le budget La Bellangerie

Rapporteur : M. Frédéric SALAÜN

M. Frédéric SALAÜN présente les données ci-dessous :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors du conseil municipal du 15 février 2021,

Considérant l'approbation du compte administratif par le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 4 400 825,09 €

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	4 400 825,09 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 084 406,65 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif 2020, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 316 418,44 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	4 400 825,09 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2020 (précédé de + ou –) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	-3 479 439,04 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT 2020 Besoin de financement Excédent de financement	0,00 € 0,00 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-3 479 439,04 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	4 400 825,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'affectation de résultat.**

2021_03_22_04

Nomenclature : 7.1

Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur le budget Parc de la Chaine

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN présente les données ci-dessous :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors du conseil municipal du 15 février 2021,

Considérant l'approbation du compte administratif par le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif ne présente pas d'excédent de fonctionnement

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	0,00 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif 2020, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	0,00 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2020 (précédé de + ou –) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	82 489,81 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT 2020 Besoin de financement Excédent de financement	-82 489,00 € 0,00 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0,81 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de ne pas affecter de résultat.**

2021_03_22_05

Nomenclature : 7.1

Finances municipales - taux imposition des taxes communales

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'année 2021.

Il propose en conséquence de voter comme suit les taux d'imposition de l'année 2021 pour les 2 taxes :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** 42,97 %

Ce taux reprend le taux communal 2020 de 23.07 %. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le département va transférer à la commune une part correspondant à 19,9 % sur les propriétés bâties. Ce taux additionné à celui de la commune est de 42,97 %

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** 48,24 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les taux tels que proposés.

2021_03_22_06

Nomenclature : 7.1

Finances municipales - subvention au budget de l'Espace Bel Air

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN propose au conseil municipal de voter une subvention de 132 000 € au budget de l'Espace Bel Air afin d'assurer son équilibre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote une subvention de 132 000 € au profit du budget 2021 de l'Espace Bel Air (les versements se feront au fur et à mesure des besoins financiers)
- autorise M. le Maire à signer tout document afférant à la gestion de cette présente délibération.

2021_03_22_07

Nomenclature : 7.1

Finances municipales - avance de fonds au budget du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN propose au conseil municipal de voter une avance de fonds de 10 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la rénovation de logements sociaux.

Cette somme sera remboursée par ce budget lorsqu'il pourra dégager des excédents suffisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote une avance de fonds de 10 000 € au profit du budget 2021 du Centre Communal d'Action Sociale
- autorise M. le Maire à signer tout document afférant à la gestion de cette présente délibération.

2021_03_22_08

Nomenclature : 7.5

Finances municipales - subventions 2021 aux associations

Rapporteur : M. Florent BASLÉ

M. Florent BASLÉ soumet au conseil municipal les propositions de subventions à accorder aux différentes associations, sous réserve de la production des justificatifs demandés :

Association	Commune 2021	AC 2021	Total 2021
AEPEC collège Ste Anne		2 373,00 €	2 373,00 €
Asso. sport. collège P. de Dreux		1 000,00 €	1 000,00 €
CinéMA 35		300,00 €	300,00 €
RACINES		518,00 €	518,00 €
Appel d'Eire	570,13 €	45,00 €	615,13 €
Arts créatifs	722,03 €	150,00 €	872,03 €
Les Baladins de la Tour	751,59 €	318,00 €	1 069,59 €
Ecole de danse	5 030,64 €	800,00 €	5 830,64 €
Joggers du Couesnon	497,25 €	850,00 €	1 347,25 €
ADMR	1 000,00 €	1 700,00 €	2 700,00 €
ACPG-CATM	225,68 €		225,68 €

Club de l'amitié	416,93 €		416,93 €
Activités féminines	30,60 €		30,60 €
Art et Loisir Passion	45,90 €		45,90 €
Le Cormier ludique	599,00 €		599,00 €
L'Outil en Main	248,93 €		248,93 €
ACCA	120,44 €		120,44 €
AKMDC ST-AUBIN (Krav Maga)	869,14 €		869,14 €
ASSA tennis	636,89 €		636,89 €
ASSA tennis de table	303,50 €		303,50 €
Cormier volant	693,91 €		693,91 €
Dojo du Cormier	1 217,78 €		1 217,78 €
Gym Tonic	80,43 €		80,43 €
MASAC	701,17 €		701,17 €
Retraite sportive	776,48 €		776,48 €
Salto Gym	3 839,41 €		3 839,41 €
Stade Saint-Aubinais	3 144,81 €		3 144,81 €
T'as pas 10 balles ?	221,44 €		221,44 €
YPSA (yoga)	420,75 €		420,75 €
Anim'Bel Air	900,00 €		900,00 €
Comité de jumelage	900,00 €		900,00 €
L'Assaut du Bardac'	300,00 €		300,00 €
Off\On!	300,00 €		300,00 €
Atypik Fabrik	300,00 €		300,00 €
Mieux Vivre Comité des fêtes	1 500,00 €		1 500,00 €
Ragoles et Béruchets	464,05 €		464,05 €
ACDEC	350,00 €		350,00 €
UCIA	2 400,00 €		2 400,00 €
Collège P. de Dreux		3 842,00 €	3 842,00 €
Espace Bel Air		11 424,00 €	11 424,00 €
AEPEC (restaurant scolaire)	5 000,00 €		5 000,00 €
Prévention routière	85,00 €		85,00 €
Institut du Gallo	500,00 €		500,00 €
Total	36 163,88 €	23 320,00 €	59 483,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant des subventions 2021 pour les associations tel que présenté.

2021_03_22_09

Nomenclature : 7.1

Crédits fournitures scolaires, activités pédagogiques et séjours - école Alix de Bretagne

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN rappelle qu'il convient de déterminer le prix à accorder par élève pour les fournitures scolaires et pour les activités pédagogiques. Il est proposé de reconduire le prix de 45,00 € pour les fournitures scolaires et de 15,00 € pour les activités pédagogiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe comme suit le montant des participations pour l'année 2021.

Fournitures scolaires :		
École élémentaire (201 élèves x 45,00 €) =	9 045,00 €	
École maternelle (94 élèves x 45,00 €) =	4 230,00 €	13 725,00 €
ULIS (10 élèves x 45,00 €) =	450,00 €	
Activités pédagogiques (305 élèves x 15,00 €)		4 575,00 €
Séjours (ouverture droits) x 2 (incidence COVID) 2 242,50 € x 2		4 485,00 €

2021_03_22_10

Nomenclature : 7.1

Crédits fournitures scolaires, activités pédagogiques et séjours - école Sainte Thérèse

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN propose au conseil municipal de fixer le montant de la participation aux dépenses de l'école privée sous contrat d'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe comme suit le montant des participations pour l'année 2021.**

Fournitures scolaires		
École élémentaire (81 élèves x 45,00 € = 3 645 €)		6 930,00 €
École maternelle (73 élèves x 45,00 € = 3 285 €)		
Activités pédagogiques (154 élèves x 15,00 €)		2 310,00 €
Séjours (ouverture droits) x 2 (incidence COVID) 1 207,50 € x 2		2 415,00 €

2021_03_22_11

Nomenclature : 7.6

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée - école Sainte Thérèse

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN rappelle qu'il convient de déterminer la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse pour les élèves en élémentaire et maternelle par rapport au coût d'un élève de l'école publique conformément au contrat d'association qui lie la commune à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe comme suit le montant des participations pour l'année 2021.**

Élémentaire (81 élèves x 287,15 €)	23 259,15 €
Maternelle (73 élèves x 1 130,44 €)	82 522,12 €
Total	105 781,27 €

2021_03_22_12

Nomenclature : 7.6

Finances municipales - répartition des charges de l'école publique de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN rappelle que des enfants domiciliés hors commune sont scolarisés à l'école publique de Saint-Aubin-du-Cormier. Chaque année, au vu du compte administratif, le coût moyen par élève est calculé. Une participation est réclamée aux communes de résidence. Pour l'année 2021, la répartition se fait comme suit :

Coût moyen par élève « maternelle » : 106 261,27 € / 94 élèves = 1 130,44 €

Communes	Nombre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève
Mecé	2	1 130,44 €	2 260,88 €	1 262,00 €
TOTAL	2		2 260,88 €	

Coût moyen par élève « élémentaire : 60 588,45 € / 211 élèves = 287,15 €

Communes	Nombre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève
Mecé	4	287,15 €	1 148,60 €	386,00 €
Saint-Jean-sur-Couesnon	1	287,15 €	287,15 €	386,00 €
TOTAL	5		1 435.75 €	

Coût moyen par élève "Ulis-élémentaires" :
60 588,45 € / 211 élèves = 287,15 €

Communes	Nombre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève	Classe
Chateaubourg	1	287,15 €	287,15 €	386,00 €	Ulis-élémentaire
Combourtillé	1	287,15 €	287,15 €	386,00 €	Ulis-élémentaire
Gahard	1	287,15 €	287,15 €	386,00 €	Ulis-élémentaire
Montours	1	287,15 €	287,15 €	386,00 €	Ulis-élémentaire
Saint-Christophe des Bois	1	287,15 €	287,15 €	386,00 €	Ulis-élémentaire
Saint-Christophe de Valains	1	287,15 €	287,15 €	386,00 €	Ulis-élémentaire
Saint-Georges de Chesné	1	287,15 €	287,15 €	386,00 €	Ulis-élémentaire
Saint-Jean-sur-Couesnon	2	287,15 €	574,30 €	386,00 €	Ulis-élémentaire
Val d'Izé	1	287,15 €	287,15 €	386,00 €	Ulis-élémentaire
Vitré	1	287,15 €	287,15 €	386,00 €	Ulis-élémentaire
TOTAL	11		3 158,65 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- autorise M. le Maire à encaisser les sommes ci-dessus indiquées.

2021_03_22_13

Nomenclature : 7.1

Budget primitif 2021 - Commune

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur et sur proposition de la commission des finances, présente le projet de budget primitif 2021 et le soumet au conseil municipal :

En recettes pour la somme de	10 303 557,51 €
soit :	
- recettes de fonctionnement	5 759 289,51 €
- recettes d'investissement	4 544 268,00 €
En dépenses pour la somme de	10 303 557,51 €
soit :	
- dépenses de fonctionnement	5 759 289,51 €
- dépenses d'investissement	4 544 268,00 €

Au terme de la présentation, M. Grégory FONTENEAU sollicite une suspension de séance.

M. Jérôme BÉGASSE valide la demande de suspension de séance. Le conseil municipal est suspendu pendant 5 minutes.

Au terme de la suspension, M. Jérôme BÉGASSE, maire constate que l'ensemble des conseillers ont repris place. Il ouvre à nouveau la séance.

M. Jérôme BÉGASSE, maire, propose le vote au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions :

- **vote le budget primitif 2021 tel que présenté**
- **autorise M. le Maire à signer tout document afférant à la gestion de ce dossier.**

2021_03_22_14

Nomenclature : 7.1

Budget primitif 2021 - La Bellangerie

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur et sur proposition de la commission des finances, présente le projet de budget primitif 2021 et le soumet au conseil municipal :

En recettes pour la somme de	20 647 161,31 €
soit :	
- recettes de fonctionnement	11 445 148,18 €
- recettes d'investissement	9 202 013,13 €
En dépenses pour la somme de	20 647 161,31 €
soit :	
- dépenses de fonctionnement	11 445 148,18 €
- dépenses d'investissement	9 202 013,13 €

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur propose le vote au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote le budget primitif 2021 eau potable tel que présenté**
- **autorise M. le Maire à signer tout document afférant à la gestion de ce dossier.**

2021_03_22_15

Nomenclature : 7.1

Budget primitif 2021 - Le Parc de la Chaîne

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur et sur proposition de la commission des finances, présente le projet de budget primitif 2021 et le soumet au conseil municipal :

En recettes pour la somme de	793 689,91 €
soit :	
- recettes de fonctionnement	
- recettes d'investissement	793 689,91 €
En dépenses pour la somme de	793 689,91 €
soit :	
- dépenses de fonctionnement	0,00 €
- dépenses d'investissement	793 689,91 €

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur propose le vote au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote le budget primitif 2021 Le Parc de la Chaîne tel que présenté
- autorise M. le Maire à signer tout document afférant à la gestion de ce dossier.

2021_03_22_16

Nomenclature : 7.1

Bilan 2020 des opérations foncières

Rapporteur : M. Frédéric SALAÜN

M. Frédéric SALAÜN indique qu'en vertu de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de l'ensemble des opérations foncières menées par la commune doit être présenté en conseil. Les tableaux ci-dessous retracent les opérations conduites au titre de l'année 2020.

Budget : La Bellangerie - terrains vendus

Acquéreurs	Lots	HT	TTC	Surface (m²)	Prix au m²
Famille GARNIER	Lot 1 T.2a	35 043,75 €	42 052,50 €	315	111,25
Famille ETENDE/HOARAU	Lot 12 T.2a	44 055,00 €	52 866,00 €	396	111,25
Famille CARADEUC	Lot 31 T.2a	37 683,34 €	44 989,50 €	337	111,82
SCI KALUSI représentée par M. Mme SIROUET	Lot 62 T.2b	33 708,75 €	40 450,50 €	303	111,25
SCI KALUSI représentée par M. Mme SIROUET	Lot 63 T.2b	34 598,75 €	41 518,50 €	311	111,25
Famille JUHEL / MICHEL	Lot 74 T.2b	49 728,75 €	59 674,50 €	447	111,25
M. LEDY Pierre	Lot 79 T.2b	40 272,50 €	48 327,00 €	362	111,25
Famille LE BRAS / JAOUEN	Lot 95 T.2b	58 909,44 €	70 621,50 €	529	111,36
Famille HINGANT	Lot 60 T.2b	37 936,25 €	45 523,50 €	341	111,25
Famille RABIER / MAGNAN	Lot 3 T.2a	41 273,75 €	49 528,50 €	371	111,25
Famille GERARD	Lot 4 T.2a	41 273,75 €	49 528,50 €	371	111,25
Famille COLLERAIS / GUILLOIS	Lot 9 T.2a	42 275,00 €	50 730,00 €	380	111,25
Famille PERRUCHAS	Lot 17 T.1a	35 246,31 €	42 295,57 €	381	92,51
Mme CLAUDEAU Bérengère	Lot 36 T.2a	37 906,98 €	45 256,50 €	339	111,82
Famille RUE / COLLIN	Lot 55 T.2b	43 498,75 €	52 198,50 €	391	111,25
M. HAMARD Maxime	Lot 56 T.2b	35 043,75 €	42 052,50 €	315	111,25
Famille TRILLARD / COLLET	Lot 66 T.2b	36 823,75 €	44 188,50 €	331	111,25
M. GOURICHON Fabien	Lot 69 T.2b	36 823,75 €	44 188,50 €	331	111,25
Mme LORY Angélique	Lot 81 T.2b	41 830,00 €	50 196,00 €	376	111,25
Famille PANNETIER / BERNIER	Lot 93 T.2b	59 243,52 €	71 022,00 €	532	111,36

Famille HOUARD / TASSARD	Lot 10 T.2a	44 055,00 €	52 866,00 €	396	111,25
Famille GUINES	Lot 11 T.2a	43 943,75 €	52 732,50 €	395	111,25
Famille NEDELEC	Lot 48 T.2b	51 175,00 €	61 410,00 €	460	111,25
Famille MELLALI - EL QATIB	Lot 49 T.2b	51 175,00 €	61 410,00 €	460	111,25
Famille THOMAS	Lot 51 T.2b	51 175,00 €	61 410,00 €	460	111,25
Famille BOISSIERE - ARCADE	Lot 52 T.2b	51 175,00 €	61 410,00 €	460	111,25
Famille GOASDUFF - LEVER	Lot 53 T.2b	51 175,00 €	61 410,00 €	460	111,25
Famille PAINCHAUD - GEORGES	Lot 54 T.2b	51 175,00 €	61 410,00 €	460	111,25
Famille JOUET	Lot 57 T.2b	35 043,75 €	42 052,50 €	315	111,25
Famille SABAN	Lot 59 T.2b	35 043,75 €	42 052,50 €	315	111,25
Famille MERLE - CORVAISIER	Lot 61 T.2b	33 708,75 €	40 450,50 €	303	111,25
Famille CHEVREL - PICHARD	Lot 70 T.2b	38 937,50 €	46 725,00 €	350	111,25
Famille ROUSSEL - BOUCE	Lot 71 T.2b	44 611,25 €	53 533,50 €	401	111,25
Famille GERARD	Lot 75 T.2b	44 833,75 €	53 800,50 €	403	111,25
Famille DJIHADI - MAULAVE	Lot 83 T.2b	41 718,75 €	50 062,50 €	375	111,25

1789944,07

1 492 122,09 €

13 472 m²

Budget communal - terrains vendus

		HT	TTC	Surface (m²)	
Cession terrain ZH 499 à Infimmo		21 920,00	21 920,00	548	

Budget communal - acquisition de terrains

		HT	TTC	Surface (m²)	
Achat terrain ZH 496 à la SCI du Pré des Mares		1 550,00	1 550,00	31	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du bilan 2020 des opérations foncières.

2021_03_22_17

Nomenclature : 7.1

Dispositif argent de poche 2021 - montant de l'enveloppe allouée

Rapporteure : Mme Cécile BREGEON

Mme Cécile BREGEON rappelle au conseil municipal le dispositif « argent de poche » qui est mis en place depuis 2012.

Mme Cécile BREGEON propose de reconduire cette action pendant les vacances scolaires pour un budget prévisionnel global annuel de 3 420 €.

Les jeunes interviennent par chantier sur une durée de 3h30 de travail par jour dont ½ heure de pause, à raison de 20 demi-journées maximum par an. La rémunération, versée en argent liquide, est fixée à 15 € pour une mission de 3 heures. L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel du service concerné. La répartition de l'enveloppe et par conséquent du nombre de jeunes se fera en fonction des besoins des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la reconduction du dispositif argent de poche pour les vacances scolaires 2021**
- **fixe le montant global annuel à 3 420 € maximum**
- **autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la gestion de ce dossier.**

2021_03_22_18

Nomenclature : 7.5

Plan de défense extérieure contre l'incendie : demande de subvention

Rapporteur : M. Jean-Michel GUÉNIOT

M. Jean-Michel GUÉNIOT rappelle au conseil municipal que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

La réglementation oblige les communes à l'écriture d'un rapport sur les modalités de mise en place de la DECI.

La réalisation de cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'État (DETR).

Le conseil municipal sera invité à donner pouvoir au maire pour solliciter une subvention d'un montant de 3 280,80 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 8 202,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide la demande de subvention**
- **donne pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

2021_03_22_19

Nomenclature : 5.2

Membres des commissions

Rapporteur : M. le Maire

Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Jean BERGER, démissionnaire, avait été élu membre de la CAO.

Vu le 3^e alinéa du III de l'article 22 du code des marchés publics « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. ».

Vu la délibération 2020-06-02 du 2 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la CAO, le conseil municipal :

- **prend acte de la nomination de M. Samuel TRAVERS comme membre titulaire de la CAO.**

Commissions communales :

M. le Maire rappelle l'installation de M. Sylvain NEVEU lors du conseil municipal du 15 février.

Le conseil municipal :

- **prend acte de la participation de M. Sylvain NEVEU comme membre de la commission « tourisme » ainsi qu'au comité de jumelage.**

2021_03_22_20

Nomenclature : 5.7

Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité et modification des statuts

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les articles L.1231-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
Vu la délibération n°2018/017 du Conseil communautaire en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
Vu la délibération n°2018/187 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
Vu la délibération n° 2021/032 du Conseil communautaire en date du 16 février 2021, approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » et modification des statuts ;

A ce jour, Liffré-Cormier Communauté est compétente (compétence facultative) en matière de « *développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'organisation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée* » :

- *élaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;*
- *réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes-Fougères) du réseau de transport public du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (réseau ILLENOO) ».*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») fait suite à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982 : l'évolution des termes utilisés illustre le passage d'une logique de transports à une logique de mobilités, dans laquelle l'ensemble des solutions de mobilités sont prises en compte (transports publics réguliers ou à la demande, mais aussi autopartage, covoiturage, modes actifs...). Elle poursuit plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La LOM programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en recherchant un exercice effectif de la compétence Mobilités « à la bonne échelle territoriale ».

La Région devient « Autorité organisatrice de la Mobilité régionale », pour des services d'intérêt régional (par exemple, tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM) et est confirmée comme chef de file en matière de mobilités.

Au titre de la compétence « Organisation de la mobilité », une communauté de communes :

- à une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité ».

Pour ce faire, les communautés de communes peuvent élaborer un Plan de mobilité, ou un Plan de mobilité simplifié. Elles peuvent aussi assurer la planification de leur politique de mobilité à l'aide d'outils alternatifs (charte, feuille de route...).

- Crée un comité des partenaires (articles L. 1231-5 du Code des transports) : « *Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place* ».

Ce comité des partenaires doit être créé dès lors que la Communauté de communes devient Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- Contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. L'objectif de neutralité carbone en 2050 est inscrit dans la LOM.
- A la capacité d'organiser différents services de mobilité :
 - des services réguliers de transport public de personnes ;
 - des services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
 - des services de transport scolaire ;
 - des services relatifs aux mobilités actives ou contribuant au développement de ces mobilités ;
 - des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuant au développement de ces usages.
- Peut proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'exercice de la compétence n'oblige pas à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement cités ci-dessus, elle le permet. Les AOM peuvent ainsi choisir d'organiser les services qu'elles trouvent les plus adaptés à leurs spécificités locales.

La LOM impose aux communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant le 31 mars 2021 et de décider de devenir, ou non, Autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Si Liffre-Cormier Communauté ne se saisit pas de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Région devient alors compétente sur son ressort territorial (la Région devient AOM en substitution de la Communauté de communes).

Si Liffre-Cormier Communauté se saisit de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Communauté de communes se dote d'une responsabilité mais aussi d'une capacité d'initiative en matière de mobilités.

En l'occurrence, le schéma communautaire des déplacements, validé par le conseil communautaire en décembre 2018, a permis de définir la feuille de route de Liffre-Cormier Communauté en matière de mobilités pour la période 2019-2026 : il s'agit d'un outil de planification, de suivi et d'évaluation de la politique de mobilité communautaire. Liffre-Cormier Communauté a l'obligation de créer un Comité des partenaires d'ici le 1^{er} juillet 2021.

En tant qu'AOM, Liffre-Cormier Communauté devra élaborer un schéma de développement des aires de covoiturage.

La CC pourra instituer un Versement Mobilités (VM), à condition d'organiser des services réguliers de transport public de personne (hors service de transport scolaire).

Lorsqu'une Communauté devient AOM, les communes ne peuvent plus mettre en place de service de mobilité, sauf s'il s'agit d'un service organisé dans le cadre d'une compétence sociale ou s'il s'agit d'un service privé de transport de personnes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée, qui emporte également la modification des statuts de la communauté de communes :

- délibération simple du Conseil communautaire avant le 31 mars 2021 ;
- délibération des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse, et accord de la commune réunissant plus d'un quart de la population communautaire (Liffre). Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire.
- le transfert prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, les services mis en place par des communes sont transférés à l'EPCI et les communes n'ont plus la capacité d'initiative en matière de mobilités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet de transfert de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports » à la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2021, entraînant une modification de ses statuts.**

2021_03_22_21

Nomenclature : 7.2

Camping municipal - tarifs de la saison 2021

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

M. Vincent BONNISSEAU, présente les tarifs proposés pour l'année 2021.

	1 nuit	1 semaine	1 mois
CAMPING : EMPLACEMENTS	2021	2021	2021
Campeur	4,35 €	27,00 €	94,00 €
Enfant -12 ans	3,05 €	19,50 €	67,00 €
Voiture	2,15 €	14,00 €	47,00 €
Moto (+125 cm3)	1,10 €	6,50 €	24,00 €
Service réfrigérateur	gratuit	gratuit	gratuit
Animal domestique admis	1,10 €	6,50 €	24,00 €
Garage mort	5,10 €	32,00 €	110,00 €
Tente	1,10 €	6,50 €	24,00 €
Caravane	1,65 €	10,00 €	36,00 €
Camping-car	3,75 €	24,00 €	83,00 €
Branchement électrique 10 A	3,25 €	20,50 €	70,00 €

	1 nuit	1 semaine	1 mois
CAMPING : CABANONS et CABANÉTAPES	2021	2021	2021
Location cabanon	6,50 €	41,00 €	141,00 €
Location cabanétape	10,00 €	65,00 €	220,00 €
Campeur	4,35 €	27,00 €	94,00 €
Enfant -12 ans	3,05 €	19,50 €	67,00 €
Voiture	2,15 €	14,00 €	47,00 €
Moto (+125 cm3)	1,10 €	6,50 €	24,00 €
Animal domestique admis	1,10 €	6,50 €	24,00 €
Branchement électrique 10 A	3,25 €	20,50 €	70,00 €
Caution rallonge électrique	30,00 €		
Caution cabanon et cabanétape	100,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés.

2021_03_22_22

Nomenclature : 7.5

Convention entre la ville de Saint-Aubin-du-Cormier et le comité de jumelage

Rapporteuse : Mme Katell SEVIN-RENAULT

Mme Katell SEVIN-RENAULT rappelle au conseil le contenu et les engagements liés au projet de convention – en annexe - entre la commune et le comité de jumelage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contenu de la convention
- donne pouvoir au maire pour signer la convention et l'ensemble des éléments qui s'y réfèrent.

2021_03_22_23

Nomenclature : 4.2

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. Vincent BONNISSEAU propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2021 dans le service afin de procéder à l'ouverture du camping municipal.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle pour des fonctions comparables.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la proposition**
- **modifie le tableau des emplois**
- **inscrit au budget les crédits correspondants**
- **précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.**

2021_03_22_24

Nomenclature : 8.5

Adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu l'avis du bureau en date du 16 mars 2021 ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Il est proposé ce qui suit :

Par un courrier en date du 2 décembre 2020, M. le Président de Liffré-Cormier Communauté a proposé à M. le Préfet la candidature des communes de Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD). Les deux communes ont été retenues fin décembre. Le dispositif se déploie en étroite collaboration avec Liffré-Cormier communauté.

Le programme Petites villes de demain (« PVD ») vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Le dispositif « PVD » consiste finalement à mettre à disposition des communes et des EPCI coordinateurs, des outils pour élaborer et mettre en œuvre leur projet de territoire.

Une commune retenue « PVD » s'engage dans un processus de 6 ans (2020-2026) au cours duquel elle sera soutenue par les services de l'Etat et d'autres partenaires institutionnels (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, Agence nationale de cohésion des territoires, Banque des territoires etc.) pour identifier les mesures à réaliser pour (re)dynamiser son territoire et les concrétiser. A l'issue de ce processus, une évaluation est réalisée.

L'adhésion au dispositif donne aux communes et à leur établissement public de coopération intercommunal, la possibilité de bénéficier de trois outils :

- un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par la mobilisation des acteurs de l'ingénierie dans chaque territoire, le renforcement des équipes (par exemple avec *une subvention d'un poste de chef de projet* jusqu'à 75% et une aide au recrutement de ce chef de projet dédié au projet de territoire), ou encore l'apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics, tant sur le plan stratégique que pour des missions d'AMO sur des actions opérationnelles (par exemple, projet de réhabilitation de friche en centre-ville).
- L'accès à un réseau, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme. Ce Club des *Petites villes de demain* est en phase de co-construction au premier semestre 2021 avec les collectivités du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place permettant ainsi à l'Etat et à ses partenaires d'apporter une réponse précise à chaque besoin spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » et ainsi de s'engager, avec la commune de Liffre et Liffre-Cormier communauté, dans une phase de diagnostic du territoire et de ses besoins en vue de l'élaboration d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) et d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Liffre-Cormier communauté s'engage à recruter un chef de projet, chargé de réaliser cette phase de diagnostic et de proposer des actions de revitalisation du territoire de l'EPCI, avec une attention portée particulièrement sur les deux communes « PVD ».

Une fois cette phase réalisée, le chef de projet élaborera une convention « ORT » et sera responsable de sa mise en œuvre en étroite concertation entre les services de Liffre, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffre-Cormier Communauté. Cette convention fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal dans les dix-huit mois suivants l'adhésion au dispositif « PVD ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

2021_03_22_25

Nomenclature : 4.4

Gratifications de stage

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

M. Vincent BONNISSEAU rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Pour l'appréciation de la durée des deux mois, en l'absence de dispositions propres aux collectivités, il paraît pertinent d'apprécier la durée de date à date.

La gratification est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage.

Pour les stages dont les dates de début et de fin relèvent de deux années différentes, la gratification est revalorisée en même temps que la revalorisation du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification n'est pas cumulable avec une rémunération versée par l'administration d'accueil au cours de la période de stage.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Vu le code de l'éducation

Vu la loi° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014- 788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le décret n°2014-1420 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus
- fixe le montant de la gratification par heure de stage sur la base d'un montant horaire correspondant à 15 % du plafond de la sécurité sociale soit au 01/01/2021 : $26 \text{ €} * 15 \% = 3,90 \text{ € / heure}$
- autorise M. le Maire à signer tout acte et tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

2021_03_22_26

Nomenclature : 3.2

La Bellangerie - autorisation donnée à M. le Maire pour signer les compromis de vente

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX présente le compromis de vente en cours de négociation et invite le conseil municipal à donner pouvoir à M. le Maire pour le signer.

- Lot n° 91 - tranche 2b : projet d'acquisition de M. Tony LAROUSSE Tony et Mme Marina ROLAND ou à défaut au profit de toute personne morale qui se substituerait. Lot de 445 m² au prix de 49 506,25 € HT. Versement d'un acompte de 4 900 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à négocier puis à signer le compromis de vente de ces lots ainsi que tous les documents afférents à la gestion de ce dossier.

Décisions

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Propriétaire vendeur	Situation du bien	Superficie	Décision
Sheet Anchor Gamma	AI 151 - 152 rue d'Armorique	3 369 m ²	2021-09
Liffré-Cormier Communauté	AI 153 - 155 - 158 rue d'Armorique	2 432 m ²	2021-10
M. et Mme DESILLE	AB 223 - 19 place Alexandre Veillard	212 m ²	2021-12

Marchés publics

Attributaire	Contexte	Décision
Mme Charlotte GILIET « Le Cormier Gourmand »	Location du local commercial précédemment occupé par l'entreprise « Aux Saveurs des Halles » Loyer mensuel de 868,77 € HT	2021-13
La Jourdanrière	Avenant au lot 6 « aménagement paysager » de la tranche 2 de la Bellangerie pour 2 372,90 € HT (montant initial du marché : 152 438,30 € HT)	2021-14

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

En mairie le 1^{er} avril 2021

Le maire : Jérôme BÉGASSE